



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE SAINT-CRICQ – GERS (32 430)

ARRÊTÉ N°2024_15_04_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Impasse Communale « Rue du Lac »

Le Maire de SAINT-CRICQ,

VU ENSEMBLE :

- Le Livre II du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2211-1 L 2212-1 L 2212-2 L 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6;
- La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,
- Le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R 413-1,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT :

- Que par mesure de sécurité, compte tenu du repas de quartier qui aura lieu le **Dimanche 26 mai 2024** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du samedi 25 mai 2024 de 18 h 00 au dimanche 26 mai 2024 à 18 h 00, **la circulation et le stationnement est interdit « Rue du Lac » à l'occasion du repas de quartier.**

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur du repas de quartier.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux et endroits habituels de la Mairie.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cologne chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-CRICQ, le 15 Avril 2024

LE MAIRE
Serge CETTOLO

